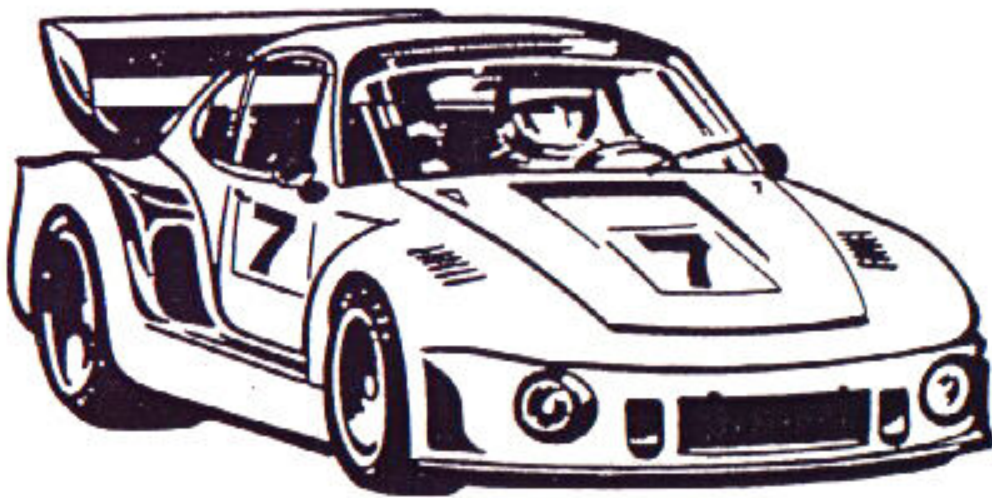


16^{ème} SLALOM EN COTE

DEVELIER - LE SOMMET

DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2004



Règlement particulier



**ECURIE AUTOMOBILE DES ORDONS
SAINT-URSANNE**

REGLEMENT PARTICULIER DU
16^{ème} SLALOM AUTOMOBILE «Develier - Le Sommet »
12 septembre 2004

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISOIRE

27.08.	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
0411.	16h00 – 18h30	Vérifications techniques officielles facultatives
09.04	06h15 – 07h30	Vérifications techniques officielles
12.09.	08h00 – 12h00	Essais officiels
04	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.1 L'écurie des Ordon par le comité du slalom « Develier - Le Sommet » organise le 12 septembre 2004 le Slalom Automobile « Develier - Le Sommet ».

01.2 Visa CSN N° 04--030/R

01.3 La manifestation est inscrite au calendrier ASS

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1 Le président du comité d'organisation est

Denis Thiévent, Péchillard 38, 2875 Montfaucon

Tél : 032 422 06 44 Fax 032 422 49 35 Email : modelecsa@bluewin.ch

02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :

Slalom « Develier - Le Sommet », Michel Collin

Champs St-Martin 28 / 2942 Alle

02.3 Directeur de course :

Michel Collin, Tél. 032 465 81 60

Directeur de course, adj :

Piquerez Roland

Directeur de course, adj :

Pierrot Freudiger

Commissaire sportif :

M. W. Kupferschmid

M. Pascal Favre

Secrétaire de l'épreuve :

Mme Chantal Schlienger

Commissaire technique :

M. F. Küpfer

Commissaire à la vérification :

M. Martin Müller et M. Thierry Mathey

Chronométrage :

Fafatiming

Jury :

M. W. Küpferschmid

M. F. Küpfer

M. Pascal Favre

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENERALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'Auto Sport Suisse, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slalom et au règlement particulier.

04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :

- Championnat jurassien des sports motorisés
- Championnat FREA
- Championnat Nord-Ouest
- Championnat ACS, section Les Rangiers
- Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

05.1 Longueur de 3'700 mètres, 16 portes d'une largeur de 4 mètres.
4 chicanes de ralentissement

Art.6 Véhicules admis

06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologuées à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ASS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante :
Tous les groupes à l'exception des Groupes : ST/SP, C, D/E 2 (**E1 admis**)

Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes

08.1 Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire.
(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGionale ou de degrés supérieur

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions.

10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :

Slalom « Develier - Le Sommet », Michel Collin, Champs St-Martin 28, 2942 Alle
Délai d'inscription : 27 août 2004 à 24 heures (timbre postale, courrier A)

10.2 Le nombre de participants est limité à 150

10 DP Les doubles départs ne sont pas autorisés.

Art. 11 Droit d'engagement

11.1 Les droit d'engagements sont fixés à :
CHF 180.-- Et sont à verser au CCP 25-7168-8 Raiffeisen du Clos du Doubs, 2882 St-Ursanne, compte Slalom " Develier - Le Sommet "
No 58 000 000 359 201 80 058

Art. 19 Vérification technique

19.1 Le contrôle technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu à, Garage poids lourds Pierre Steulet SA, Develier

Date	Groupe	Heures
12.09.04	LOCal	06h15 – 07h00
12.09.04	REGional	07h00 – 07h30

Un contrôle technique facultatif aura lieu le **samedi 11 septembre de 16h00 à 18h30**

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissance / essais

21.2 Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées. La première manche fait office de reconnaissance.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26 Classement

Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure des deux manches de course (incl. les éventuelles secondes de pénalisation)

En cas d'égalité de temps, le temps de la première manche sera déterminant.

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix se déroulera à la cantine du slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essai clandestins

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve, SANS REMBOURSEMENT, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Alle, le 2 juillet 2004

Le Directeur de course : Michel Collin

16^{ème} **SLALOM AUTOMOBILE "Develier - Le Sommet »**
12 septembre 2004
AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER
SLALOM LOCAL

Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu au Service sportif de l'ASS à Berne.

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du Règlement Standard de la CSN NE SONT PAS APPLICABLES POUR LES CATEGORIES LOCAles :

6.1+6.2+6.4+7.1+7.4+7.5+7.6+8.2+9.1+9.3+10.3+15.3+19.3+24.1+24.2+27 (COMPLET)
+29.3

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard, sont modifiés de la manière suivantes.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.2 Visa CSN N° 04– 030/L

III . DISPOSITIONS GENRALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCAles.

Art.6 Véhicules admis

06.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2 et L3 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles

06.2 Les classes suivantes seront ouvertes pour chacune des catégories 1, 2 et 3 LOC.

Jusqu'à 1400 cm³, de 1401 à 1800 cm³, de 1801 à 2500 cm³, plus de 2500 cm³

Art. 8 Equipement des pilotes.

08.2 Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire. (**harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.**)

08.3 Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse LOCALE annuelle . La licence LOCALE annuelle peut être obtenu auprès de l'Auto Sport Suisse S.à.r.l / Bahnhofstrasse 5 / 3322 Schönbühl

La licence journalière n'est pas autorisée pour les slaloms en côte.

Art. 18 Contrôle administratif

18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art 27 Réclamations

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre la conformité avec le règlement doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.

27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage de classement.

27.3 La caution de réclamation est fixée à 450.- CHF (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.